

**Politique sur la santé et la sécurité
en milieu de travail et d'études**

Avant-propos

La politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études affirme la volonté de l'UQTR de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de tous les membres de la communauté universitaire. Elle s'arrime aux autres politiques et règlements déjà existants.

La politique énonce, d'une part, les principes sur lesquels s'appuie l'UQTR lorsqu'elle intervient en matière de santé et sécurité en milieu d'études et de travail. D'autre part, elle établit les paramètres en vue d'orienter l'élaboration des directives, procédures et processus de prévention et de gestion des risques.

Les principes directeurs et les paramètres établis soutiennent l'amélioration continue en santé et sécurité à l'UQTR au moyen d'actions et d'interventions visant la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Tous les membres de la communauté universitaire se doivent d'adhérer aux principes directeurs de cette politique.

Définitions

Communauté universitaire : Ensemble des personnels et des étudiants qui travaillent ou étudient à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Intervenants externes : Entrepreneurs, consultants et fournisseurs de produits ou de service effectuant des tâches à l'UQTR.

Énoncé de principes

L'UQTR s'engage à offrir aux membres de sa communauté un milieu de travail et d'études sain et sécuritaire. L'UQTR compte sur la collaboration et la participation de tous et chacun pour l'identification des dangers et pour la gestion des risques en milieu de travail et d'études.

À cet effet, l'UQTR adopte les principes directeurs suivants :

- Se conformer aux obligations définies dans les lois, les règlements et les normes en matière de santé et sécurité s'appliquant à l'institution;
- Promouvoir la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études auprès de la communauté universitaire;
- Adopter un mode de communication ouvert et transparent avec toutes les parties concernées par la santé et la sécurité à l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- Responsabiliser les membres de la communauté universitaire à l'adoption de comportements sécuritaires.

Champ d'application

La politique sur la santé et la sécurité au travail s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire dans l'exercice de leurs tâches ou de leurs études de même qu'aux intervenants externes effectuant des tâches à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Cadre juridique

Les éléments suivants constituent le cadre juridique régissant l'UQTR en matière de santé et sécurité au travail :

- Le *Code civil* du Québec;
- La *Charte des droits et libertés de la personne*;
- La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et ses règlements applicables;
- Loi sur la sécurité civile et ses règlements applicables;
- Loi sur la sécurité incendie et ses règlements applicables;
- Règlement sur la construction et la sécurité incendie (169) - Ville de Trois-Rivières
- La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) et ses règlements applicables;
- Le *Code Criminel du Canada* (chapitre 21);
- Les conventions collectives et les protocoles d'entente des syndicats et associations.

Mise en œuvre

La mise en œuvre des principes directeurs de la présente politique est assurée par la mise en place d'un programme de gestion de la santé et de la sécurité, lequel comporte les éléments suivants :

- 1. Engagement, responsabilités et structures**
Politique(s) et manuel de gestion de la santé et de la sécurité.
- 2. Dangers et risques**
Identification des dangers et évaluation des risques associés aux lieux, aux équipements et aux méthodes de travail.

3. Objectifs et plan d'action

Compilation et analyse des données SST (risques, incidents, accidents, résultats d'inspection, etc.). Établissement d'objectifs et de plans d'action visant l'amélioration continue du niveau de contrôle des risques.

4. Procédures de travail – Gestion des risques

Élaboration et mise à jour des règles générales de prévention. Élaboration de procédures visant la réduction des risques par l'application des moyens de contrôle efficaces (ex. : gestion des matières dangereuses, biosécurité, cadenassage, entrée et travail en espaces clos, protection contre les chutes, plan de mesures d'urgence, etc.).

5. Formation-Information

Identification des besoins de formation, élaboration et diffusion des contenus. Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation relatives à la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

6. Activités de prévention

Inspection des lieux et des équipements de travail, observation de l'application des méthodes et des procédures de travail, activités de communication, etc.

7. Déclaration, enquête et analyse des événements

Consignation des données d'incidents et d'accidents (constats, types de blessures, conséquences, éléments impliqués, causes et correctifs).

8. Guides – Processus administratifs

Révision ou élaboration de directives SST en regard des processus administratifs (achats et approvisionnement des équipements, produits ou services, gestion des intervenants externes, gestion des équipements de protection individuelle, etc.).

Comités

La nature des préoccupations ou des problématiques pourra conduire l'Université à mettre sur pied des comités dont les mandats sont définis lors de l'adoption de politiques, dans les conventions collectives ou émanant de résolutions des instances institutionnelles. À titre d'exemple, on peut citer le Comité hygiène, santé et sécurité des employés de soutien, le Comité de biosécurité et de gestion des matières dangereuses et le Comité des mesures d'urgence. Des comités techniques ou des groupes de travail peuvent aussi, au besoin, être mis sur pied en vue d'étudier des problématiques particulières ou de répondre aux obligations imposées par la législation et la réglementation en vigueur.

Rôles et responsabilités générales

Conseil d'administration

- Adopter la politique;
- Veiller à la mise en place de la politique par des plans d'action opérationnels;
- Allouer les ressources humaines et financières nécessaires à l'élaboration, à l'implantation et au suivi des activités;
- Effectuer périodiquement le suivi des plans d'action et des résultats.

Équipe de direction (recteur et vice-recteurs)

- Veiller à ce que la présente politique soit mise en application.

Vice-recteur aux ressources humaines

- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du programme de gestion découlant de la politique;
- Assurer, avec la collaboration des autres vice-rectorats, l'harmonisation des activités du programme de gestion de la santé et de la sécurité;
- Assurer la gestion des dossiers relatifs aux demandes d'indemnisation en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;
- Présenter périodiquement au Conseil d'administration l'état de la situation en matière de santé et sécurité à l'UQTR.

Conseiller en santé-sécurité et biosécurité

- Agir à titre de ressource principale en matière d'application des principes découlant de la politique et de la mise en œuvre des activités de gestion de la santé et de la sécurité en assurant la cohérence des diverses actions entreprises;
- Conseiller, former et sensibiliser les membres de la communauté universitaire en regard de leurs responsabilités sociales et légales en matière de prévention des accidents et des maladies professionnelles;
- Élaborer, diffuser, et mettre à jour la politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études;

- Proposer à l'équipe de direction les principaux enjeux, les objectifs d'amélioration, les plans d'action et en effectuer le suivi;
- Prendre connaissance des nouvelles législations et réglementations, et coordonner les actions à mettre en œuvre pour s'y conformer;
- Structurer le programme de gestion de la santé et sécurité;
- Élaborer les processus, les procédures, les documents et les outils nécessaires à la mise en œuvre des activités du programme de gestion en santé et sécurité au travail;
- Assister les membres de la communauté universitaire dans l'identification des dangers et dans la gestion des risques;
- Apporter le soutien nécessaire aux analyses des accidents et des incidents;
- Offrir et coordonner les formations nécessaires à la gestion des risques;
- Consigner, compiler, analyser et diffuser les données statistiques provenant des activités du programme de gestion;
- Soutenir tout membre de la communauté universitaire dans l'exercice de ses responsabilités en matière de santé et de sécurité;
- Assurer le lien avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail et avec d'autres services ou organismes externes œuvrant en santé et sécurité au travail.

Service de la protection publique

- Assurer l'identification, le contrôle et la correction des risques chimiques, biologiques et radioactifs;
- Élaborer, communiquer et mettre en œuvre le plan des mesures d'urgences;
- Mettre en œuvre les activités de prévention des incendies;
- Intervenir lors de situations d'urgence afin d'assurer la bonne marche des opérations et requérir l'aide appropriée;
- Porter assistance lors d'un accident et prodiguer les premiers secours en cas de blessures;
- Conseiller les organisateurs d'événements sur les mesures de protection publique à mettre en place;
- Intervenir lors de situations dangereuses afin d'éviter tout accident.

**Directeur d'unité académique – Professeur responsable d'un laboratoire de recherche
– Directeur d'unité de service – Contremaître – Personnel de laboratoire**

- Collaborer à l'identification des dangers et à la gestion des risques;
- Informer le personnel ou les étudiants des risques reliés à leur travail ou à leurs activités d'apprentissage;
- Évaluer les besoins, collaborer à l'organisation et participer, lorsque requis, à des sessions de formation;
- Faire respecter les lois, règles, normes et pratiques émises par l'Université, les gouvernements, les organismes et les autres autorités compétentes en matière de santé et de sécurité;
- S'assurer de l'accomplissement des tâches et des activités dans un environnement adéquat et avec des méthodes sécuritaires;
- Fournir du matériel, des équipements de travail sécuritaires et des équipements de protection adéquats;
- Mettre en œuvre les activités de prévention nécessaires à l'identification des risques et au maintien des bonnes conditions des équipements et des lieux de travail;
- Mettre en œuvre les correctifs nécessaires à l'élimination d'un danger ou au contrôle d'un risque;
- Participer aux enquêtes et aux analyses des accidents et des incidents permettant d'en identifier les causes et éviter leur récurrence.

Professeur et chargé de cours

- Faire respecter les lois, règles, normes et pratiques émises par l'Université, les gouvernements, les organismes et les autres autorités compétentes en matière de santé et sécurité;
- Lorsque requis par la nature des activités d'enseignement ou de recherche, informer les étudiants des risques reliés à leurs activités d'apprentissage et voir à la surveillance suffisante pour garantir la sécurité lors de l'exécution des tâches;
- Voir au maintien des bonnes conditions des équipements et des lieux de travail ainsi qu'à l'utilisation de pratiques sécuritaires;
- Collaborer à l'identification des dangers et à la gestion des risques.

Membre de la communauté universitaire et intervenant externe

- Prendre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer sa propre sécurité et celle des autres dans son milieu de travail ou d'études;
- Collaborer à l'identification des dangers et à la gestion des risques;
- Participer aux formations et aux sessions d'information requises par leur fonction ou leurs tâches;
- Respecter les lois, les règles, les normes et les pratiques émises par l'Université, les gouvernements, les organismes et autres autorités compétentes en matière de santé et sécurité au travail;
- Participer et collaborer à la mise en place et à la réalisation des activités requises par le programme de gestion en santé et sécurité au travail;
- Signaler rapidement tout incident, toute blessure ou toute situation dangereuse pouvant constituer un risque.

Entrée en vigueur et révision

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

Le Vice-recteur aux ressources humaines, par l'entremise du conseiller en santé-sécurité et biosécurité et en collaboration avec les syndicats et associations, maintient à jour cette politique et s'assure de sa conformité lors de modifications institutionnelles, organisationnelles ou légales.